



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2017-01

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-01-17-007 - Arrêté n° 13/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "Groupe Bio Ethernalys" (4 pages) Page 3
- IDF-2016-12-15-027 - Arrêté n° 2016 - 474 portant modification de capacité par suppression de 6 places d'accueil de jour adossé à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison des Glycines sis 3, rue Rigaud, 93350 LE BOURGET, géré par l'association ADEF RESIDENCES (3 pages) Page 8
- IDF-2016-12-15-026 - Arrêté n° 2016 - 475 portant modification de capacité par suppression de 6 places d'accueil de jour adossé à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison de la Vallée des Fleurs sis 41/43, rue Victor Renelle, 93240 STAINS, géré par l'association ADEF RESIDENCES (3 pages) Page 12
- IDF-2017-01-19-001 - ARRETE N° 2017-003 portant habilitation à rechercher et constater des infractions (1 page) Page 16
- IDF-2017-01-19-002 - ARRETE N° 2017-004 portant habilitation à rechercher et constater des infractions (1 page) Page 18
- IDF-2017-01-13-003 - arrêté n° 2017-15 portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 45 places à l'Institut Médico-Professionnel Le Manoir à Andresy géré par l'APAJH Yvelines (3 pages) Page 20
- IDF-2017-01-17-009 - ARRETE N° DOS – 2017-13 Fixant la composition du Conseil Technique De l'Ecole de Puéricultrices CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS 2, rue du docteur Delafontaine 93200 SAINT-DENIS - Année 2016/2017 (3 pages) Page 24

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2017-01-17-008 - Arrêté portant nomination du liquidateur du Groupement d'Intérêt Public dénommé "Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris" (2 pages) Page 28

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-17-007

Arrêté n° 13/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites "Groupe Bio Ethernalys"

Arrêté n° 13/ARSIDF/LBM/2017
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« GROUPE BIO ETHERNALYS »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu la demande reçue le 3 novembre 2016 et complétée les 15, 22 novembre 2016 et 5 janvier 2017, de Monsieur Alexandre GUIARD, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS » sis 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- la cessation des fonctions de Madame Cécile BESSON ;
- l'agrément de Madame Carine RENAULT, en qualité de nouvelle associée.

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 13 janvier 2017,

Considérant l'arrêté N° 74/ARSIDF/LBM/2015 du 4 novembre 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « GROUPE BIO ETHERNALYS » ;

Considérant la cession de la part sociale précédemment détenue par Madame Cécile BESSON au profit de Madame Carine RENAULT, en date du 31 octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS » dont le siège social sis 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320), codirigé par Monsieur Alexandre GUIARD et Monsieur Edouard MACHERAS, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE BIO ETHERNALYS » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-47, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 680 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-62 sur les sept sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;
41 rue Gabriel Péri à CHATIILON (92320)
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase, hématocytologie), d'immunologie (allergie) et de microbiologie (sérologie infectieuse)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 681 2 ;

-le site la Plaine ;
130 rue de la Porte de Trivaux à Clamart (92140) ;
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 682 0 ;

-le site Montrouge ;
46-48 avenue Henri Ginoux à Montrouge (92120) ;
Pratiquant les activités d'hématologie (immunohématologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 002 814 9 ;

-le site Clamart : Centre-ville ;
10 avenue Paul Vaillant Couturier à Clamart (92140) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 860 2

-le site du Plessis Robinson ;
12 avenue de la Libération au Plessis-Robinson (92350)
Site pré et post analytique ;
N° FINESS en Catégorie 611 : 92 002 884 2 ;

-le site de Fontenay-aux-Roses ;
126, avenue du Maréchal Foch à Fontenay-aux-Roses (92260) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 920 4 ;

-le site de Chatenay-Malabry ;
84 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (92290) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 807 3.

La liste des **huit** biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Alexandre GUIARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Edouard MACHERAS, médecin, biologiste-coresponsable ;

- Monsieur Gérard PLOUVIER, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Edwige KOUAMOU DJILA, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Richard BERTHIER, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Corinne ADAM ARTHAUD, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Cécile JURAND, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Carine RENAULT, pharmacien, biologiste médical associé.

La répartition du capital social de la SELARL « GROUPE BIO ETHERNALYS » est la suivante :

Associés	Parts sociales		Droits de Vote
Monsieur Alexandre GUIARD	12 494		12 494
Monsieur Edouard MACHERAS	400		400
Monsieur Gérard PLOUVIER	1		1
Madame Edwige KOUAMOU DJILA	1		1
Monsieur Richard BERTHIER	1		1
Madame Corinne ADAM ARTHAUD	1		1
Madame Cécile JURAND	1		1
Madame Carine RENAULT	1		1
S/Total des biologistes associés exerçant	12 900	95,4%	12 900
Monsieur Didier GUIARD, tiers porteur	227		227
Madame Dominique GUIARD, tiers porteur	398		398
S/Total des associés extérieurs	625	4,6%	625
Total	13 525	100%	13 525

Article 2 : L'arrêté N° 74/ARSIDF/LBM/2015 du 4 novembre 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « GROUPE BIO ETHERNALYS », est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 janvier 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-15-027

Arrêté n° 2016 - 474 portant modification de capacité par suppression de 6 places d'accueil de jour adossé à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison des Glycines sis 3, rue Rigaud, 93350 LE BOURGET, géré par l'association ADEF RESIDENCES

ARRETE N° 2016 - 474

portant modification de capacité par suppression de 6 places d'accueil de jour adossé à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison des Glycines sis 3, rue Rigaud, 93350 LE BOURGET, géré par l'association ADEF RESIDENCES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées actualisé (délibération n° 4-2 en date du 21 février 2013 approuvant l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées) ;
- VU** le schéma départemental en faveur de la population âgée en Seine-Saint-Denis pour la période 2013/2017, adopté par le Conseil général le 11 juillet 2013 (délibération n°2013-VII-48 du 11 juillet 2013) ;
- VU** l'élection le 2 avril 2015 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté conjoint n°2007-256 en date du 30 juillet 2007 du Préfet et du Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis autorisant la création par l'association « ADEF RESIDENCES » d'un EHPAD de 94 lits dont 4 d'hébergement temporaire et d'un accueil de jour de 5 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au 3, rue Rigaud au Bourget (93350) ;

VU l'arrêté conjoint n°2014-197 en date du 13 juin 2014 du Préfet et du Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis autorisant l'extension d'un accueil de jour de 5 à 6 places adossé à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU la demande de l'association ADEF RESIDENCES visant à renoncer à la mise en place d'un accueil de jour de 6 places au sein de l'EHPAD « La Maison des Glycines » ;

CONSIDERANT que la demande du gestionnaire est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La capacité autorisée de l'EHPAD La Maison des Glycines sis 3, rue Rigaud – 93350 LE BOURGET est réduite de 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de cet EHPAD est de 94 places ainsi réparties :

- 90 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 002 131 6

Code catégorie : 500

Code tarif : 45

Pour les 90 places d'hébergement permanent :

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Code discipline : 924

Pour les 4 places d'hébergement temporaire :

Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Code discipline : 657

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis

Signé

Stéphane TROUSSEL

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-15-026

Arrêté n° 2016 - 475 portant modification de capacité par suppression de 6 places d'accueil de jour adossé à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison de la Vallée des Fleurs sis 41/43, rue Victor Renelle, 93240 STAINS, géré par l'association ADEF RESIDENCES

ARRETE N° 2016 - 475

portant modification de capacité par suppression de 6 places d'accueil de jour adossé à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison de la Vallée des Fleurs sis 41/43, rue Victor Renelle, 93240 STAINS, géré par l'association ADEF RESIDENCES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées actualisé (délibération n° 4-2 en date du 21 février 2013 approuvant l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées) ;
- VU** le schéma départemental en faveur de la population âgée en Seine-Saint-Denis pour la période 2013/2017, adopté par le Conseil général le 11 juillet 2013 (délibération n°2013-VII-48 du 11 juillet 2013) ;
- VU** l'élection le 2 avril 2015 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2005-141 en date du 17 mai 2005 du Préfet et du Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis autorisant la création par l'association « ADEF RESIDENCES » d'un EHPAD de 84 lits dont 4 d'hébergement temporaire et d'un accueil de jour de 5 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au 41/43, rue Victor Renelle, 93240 STAINS ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2014-195 en date du 13 juin 2014 du Préfet et du Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis autorisant l'extension d'un accueil de jour de 5 à 6 places adossé à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** la demande de l'association ADEF RESIDENCES visant à renoncer à la mise en place d'un accueil de jour de 6 places au sein de l'EHPAD « La Maison de la Vallée des Fleurs » ;

CONSIDERANT que la demande du gestionnaire est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La capacité autorisée de l'EHPAD La Maison de la vallée des fleurs sis 41/43, rue Victor Renelle – 93240 STAINS est réduite de 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de cet EHPAD est de 84 places ainsi réparties :

- 80 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 002 106 8

Code catégorie : 500

Code tarif : 21

Pour les 90 places d'hébergement permanent :

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Code discipline : 924

Pour les 4 places d'hébergement temporaire :

Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Code discipline : 657

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis

Signé

Stéphane TROUSSEL

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-19-001

ARRETE N° 2017-003

portant habilitation à rechercher et constater des infractions

ARRETE N° 2017-003
portant habilitation à rechercher et constater des infractions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5311-1, L.5411-1, L.5431-1, L.5462-1, R.1312-1, R.1312-2, R.1312-4 à R.1312-7, R.1421-13, R.5411-1, L.3511-7 et L.3512-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le pharmacien inspecteur de santé publique, Monsieur Coffi MEGNIGBETO, affecté au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-13 du code de la santé publique, à rechercher et constater, sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France, les infractions aux lois et règlements relatifs à l'exercice de la pharmacie et de la biologie médicale ainsi qu'aux activités et aux produits mentionnés à l'article L.5311-1 du code de la santé publique, en application de l'article L.5411-1 du même code.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19/01/2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

SIGNÉ

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-19-002

ARRETE N° 2017-004

portant habilitation à rechercher et constater des infractions

ARRETE N° 2017-004
portant habilitation à rechercher et constater des infractions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5311-1, L.5411-1, L.5431-1, L.5462-1, R.1312-1, R.1312-2, R.1312-4 à R.1312-7, R.1421-13, R.5411-1, L.3511-7 et L.3512-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le pharmacien inspecteur de santé publique, Madame Mélanie CAILLERET, affectée au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-13 du code de la santé publique, à rechercher et constater, sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France, les infractions aux lois et règlements relatifs à l'exercice de la pharmacie et de la biologie médicale ainsi qu'aux activités et aux produits mentionnés à l'article L.5311-1 du code de la santé publique, en application de l'article L.5411-1 du même code.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19/01/2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

SIGNÉ

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-13-003

arrêté n° 2017-15 portant autorisation d'extension de
capacité de 39 à 45 places à l'Institut Médico-Professionnel
Le Manoir à Andresy géré par l'APAJH Yvelines

ARRETE N° 2017 - 15
portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 45 places
à l'Institut Médico-Professionnel LE MANOIR sis 7 grande rue de l'Hautil à ANDRESY (78)
géré par l'APAJH Yvelines

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° A-09-00522 du 7 juillet 2009 autorisant la capacité de l'IMPRO Le Manoir à 39 places ;
- VU** la demande de l'APAJH Yvelines sise, 11 rue Jacques Cartier 78280 Guyancourt, visant à l'extension de 6 places de l'IMPRO Le Manoir sis 7 Grand rue de l'Hautil 78570 Andrésy portant la capacité à 45 places pour des enfants et jeunes adolescents de 14 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique ;
- CONSIDERANT** que l'IMPRO Le Manoir souhaite disposer de 6 places d'accueil dédiées à des enfants présentant des troubles du spectre autistique, afin d'offrir un relais adapté aux adolescents antérieurement ou non pris en charge au sein d'un ESMS ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour cette opération des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 318 276 euros soit 159 138 euros au titre de crédits délégués en 2014 pour 2014 et 159 138 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 6 places de l'IMPRO Le Manoir sis 7 Grand rue de l'Hautil 78570 Andrésey pour des enfants et jeunes adolescents de 14 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique est accordée à l'APAJH Yvelines dont le siège social est situé est Guyancourt ;

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'IMPRO Le Manoir est fixée à 45 places de semi-internat ainsi réparties :

- 39 places pour déficients intellectuels
- 6 places pour autistes

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 069 001 2

Code catégorie : 183
Code discipline : 902
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Codes clientèle : 437 - 110

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 461 1

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 13 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-17-009

ARRETE N° DOS – 2017-13

Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Ecole de Puéricultrices
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS
2, rue du docteur Delafontaine
93200 SAINT-DENIS -
Année 2016/2017

ARRETE N° DOS – 2017-13

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'École de Puéricultrices
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS
2, rue du docteur Delafontaine
93200 SAINT-DENIS**

Année 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS -2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'École de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis, 2 rue du docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :
Madame Sylvie THIAIS, Coordinatrice Générale des écoles, Directrice des soins
Centre Hospitalier de Saint-Denis
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin
qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Docteur Pascal BOLOT, Chef de service Néonatalogie du Centre
Hospitalier de Saint-Denis

Suppléant :

Monsieur le Docteur Roger AMIRA, Pédiatrie du Centre Hospitalier de Saint-
Denis

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour
les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame Yolande DI NATALE, Directrice Générale du Centre Hospitalier de
Saint-Denis

Monsieur Bernard DORLAND, Coordinateur général des soins du Centre
Hospitalier de Saint-Denis

Suppléant :

Monsieur François VAUSSY, Directeur des Ressources Humaines du Centre
Hospitalier de Saint-Denis

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié
spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs
pairs :

Titulaires :

Madame Josette LORILLOUX, Pédiatre, Intervenante vacataire de l'Ecole de
puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Madame Montserrat GROULT, Puéricultrice, Coordinatrice pédagogique,
Enseignante de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Suppléantes :

Madame Martine NGAKOULA, Pédiatre, Service de pédiatrie, Intervenante
vacataire, de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Madame Annie QUELET, Puéricultrice, Cadre de santé, Enseignante de l'Ecole
de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Marina COMMUNEAU, Puéricultrice, Service de Néonatalogie du Centre Hospitalier de Pontoise

Suppléante :

Madame Carolle LEFRANC, Puéricultrice, Cadre de santé, Service de chirurgie Pédiatrique du Centre Hospitalier de Pontoise

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Nicole KINGUE, Puéricultrice du Centre de PMI 93

Suppléante :

Madame Christine FLOURIOT, Puéricultrice, Maison du Département 95

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Florence JANNOT, élève puéricultrice, promotion 2016/2017

Madame Floriane TAVERNIER, élève puéricultrice, promotion 2016/2017

Suppléantes :

Madame Evodie DESTIN, élève puéricultrice, promotion 2016/2017

Madame Imène JELLAD, élève puéricultrice, promotion 2016/2017

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 janvier 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile de France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONIè

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-01-17-008

Arrêté portant nomination du liquidateur du Groupement
d'Intérêt Public dénommé "Groupe de soutien de la mission
de préfiguration de la Métropole du Grand Paris"



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

PMM/SC/BRR

Arrêté n°

**portant nomination du liquidateur du Groupement d'Intérêt Public dénommé
« Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5219-1 à L 5216-11 ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 12 ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n°2014-508 du 19 mai 2014 relatif à la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté n°2014220-301 du 8 août 2014 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris en date du 3 juillet 2014 » ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public du 3 juillet 2014 dénommé « Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris », notamment son article 19-2 alinéa 3 ;

VU la décision des deux présidents du 11 juin 2016 approuvant la dissolution du GIP « Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris » à compter du 30 juin 2016 ;

VU le procès-verbal et la délibération du 24 juin 2016 de l'assemblée générale du GIP « Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris » décidant de sa dissolution ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 30 septembre 2016 relative aux durées d'amortissements ;

5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 25 novembre 2016 complétant la délibération du 24 juin 2016 et précisant les modalités de la reprise du passif et des actifs du GIP ;

CONSIDERANT le défaut de nomination d'un liquidateur par les membres du groupement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Par le présent arrêté est constatée la dissolution de plein droit du groupement d'intérêt public dénommé « Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris » à compter du 30 juin 2016, date de l'arrivée à terme de sa durée contractuelle.

Article 2:

Par application de l'article 19-2 du titre V de la convention constitutive du GIP, Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est nommé en qualité de liquidateur du GIP « Groupe de soutien de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris » à compter de la date de publication de cet arrêté pour une durée de six mois. A ce titre, il sera amené à signer tout acte nécessaire relatif à la liquidation du GIP.

Article 3 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 JAN. 2017
Signé :

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCIO